

# Benin appel à propositions Projets de Collaboration Institutionnelle OKP-BEN-10032

Proposition conjointe

Pays participant	République du Benin
Thème(s) prioritaire(s)	Santé et Droits Sexuels et Reproductifs (SDSR)
Objectif du projet	Renforcer les capacités organisationnelles et institutionnelles du sous-secteur de l'enseignement secondaire technique et professionnel (EFPT), œuvrant dans le domaine de la SDRS.
Numéro de l'appel	OKP-BEN-10032
Financement maximal disponible pour cet appel (à l'exclusion du cofinancement)	EUR 1.100.000
Financement maximal par projet de collaboration (à l'exclusion du cofinancement)	EUR 1.100.000
Cofinancement minimal requis	Encouragé

## Calendrier

Appel de demandes de subvention	17 Juin 2019
Nuffic répondra aux questions relatives à l'appel jusqu'au	12 Août 2019, 11.00 am CEST.
<b>Date limite de soumission des demandes de subvention</b>	<b>5 Septembre 2019, 11.00 am CEST</b>
Évaluation de la demande de subvention	3 Octobre 2019
Communication des résultats aux candidats	17 Octobre 2019

## Table des matières

<b>Calendrier.....</b>	<b>1</b>
<b>1. Introduction : le programme Orange Knowledge .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Informations spécifiques pour cet appel.....</b>	<b>4</b>
2.1 Impact à long terme .....	4
2.2 Contexte de l'appel .....	5
2.3 Co-financement .....	6
2.4 Questions relatives à l'appel ? .....	6
<b>3. Informations générales destinées aux demandeurs de projets de collaboration institutionnelle.....</b>	<b>7</b>
3.1 Critères d'éligibilité .....	7
3.2 Obligations et Conditions d'octroi d'une subvention .....	8
3.3 Exigences .....	9
3.4 Vérification de l'éligibilité .....	9
3.5 Procédure d'évaluation et de sélection .....	9
<b>4. Liste de contrôle .....</b>	<b>10</b>

## 1. Introduction : le programme Orange Knowledge

Le Programme Orange Knowledge de Nuffic est un programme de 5 ans avec pour objectif de contribuer au développement durable et inclusif de la société, en renforçant les capacités, les connaissances et les qualités tant des individus que des établissements éducatifs, dans le domaine de l'enseignement et la formation techniques et professionnels et de l'enseignement supérieur. Il contribue à la réalisation des objectifs de la [politique de coopération au développement](#) Des Pays-Bas, dans laquelle l'enseignement joue un rôle considérable.

Le programme est actif dans 53 pays et permet le financement de bourses individuelles, de formations sur mesure et de partenariats institutionnels entre des institutions d'enseignement néerlandaises et étrangères de l'EFTP (Enseignement et Formation Techniques et Professionnels) et de l'enseignement supérieur. Axé sur les thèmes prioritaires du gouvernement néerlandais (eau, sécurité alimentaire et nutritionnelle, santé reproductive sexuelle et droits ainsi que sécurité et état de droit), il a pour vocation l'inclusion, l'employabilité et la durabilité environnementale.

Nuffic est gestionnaire du programme, en étroite collaboration avec le bailleur de fonds, le ministère néerlandais des Affaires étrangères. De mi-2017 à mi-2022, ce sera l'occasion pour pas moins de 51 000 personnes de changer le cours de leur avenir grâce à l'enseignement.

Par ses projets de collaboration institutionnelle, le Programme Orange Knowledge vise à appuyer les établissements du savoir (*knowledge institutions*) nécessitant un renforcement durable de leurs capacités d'enseignement supérieur et professionnel dans les thèmes pertinents pour les priorités locales et la coopération au développement. L'appui de l'enseignement professionnel et le lien avec le marché du travail sont des principes importants. Les projets institutionnels comprennent diverses activités qui participent au développement institutionnel des organisations des pays en développement sur trois niveaux : individuel, organisationnel et institutionnel.

Vous trouverez de plus amples informations sur le Programme Orange Knowledge, comme les valeurs de base et le cadre stratégique, sur le site Web de Nuffic à l'adresse : [www.nuffic.nl/en/global-development/orange-knowledge-programme](http://www.nuffic.nl/en/global-development/orange-knowledge-programme).

Les Obligations et conditions fixées pour l'octroi de la subvention Orange Knowledge sont disponibles dans les documents à télécharger figurant sous le lien vers ce présent appel.

Le Programme Orange Knowledge porte essentiellement sur le renforcement durable des capacités de l'enseignement supérieur et professionnel dans des thèmes répondant aux priorités locales qui sont pertinents pour la coopération néerlandaise au développement, lesquels sont présentés dans les Plans de mise en œuvre par pays (Country Plans of Implementation ou CPI). Cliquez [ici](#) pour consulter les CPI par pays.

La théorie du changement (ToC ou Theory of Change) du Programme Orange Knowledge décrit les interconnexions entre le renforcement des capacités et le développement inclusif

durable auquel contribue chaque initiative approuvée au titre du Programme Orange Knowledge. La ToC (en anglais) est disponible [ici](#).

Ce document décrit la procédure de soumission d'une demande de subvention au titre du Programme Orange Knowledge concernant un projet de collaboration institutionnelle (propositions conjointes).

Vous y trouverez des détails importants pour cet appel. Le cas échéant, des liens sont inclus pour fournir de plus amples informations sur les obligations et conditions d'octroi de subventions, les principes directeurs, les procédures et les formulaires.

## 2. Informations spécifiques pour cet appel

### 2.1 Impact à long terme

La Théorie du changement (ToC ou Theory of Change) du Programme Orange Knowledge présente l'impact et les résultats à moyen et long terme du programme. Chaque impact et chaque résultat sont quantifiés par plusieurs indicateurs qui sont décrits dans le Orange Knowledge Programme Monitoring and Evaluation Framework (cadre de suivi et d'évaluation du Programme Orange Knowledge). Ceux-ci se rattachent au cadre S&E du ministère des Affaires étrangères.

Tous les projets doivent contribuer à l'atteinte de cet impact et de ces résultats. De plus, il est attendu des projets qu'ils chercheront à s'aligner avec les programmes existants pertinents, qu'ils encourageront la participation des alumni et qu'ils stimuleront et faciliteront la coopération sud-sud. La demande de subvention et le cas échéant les rapports de progrès annuels doivent éclairer sur la contribution actuelle/future du projet à l'atteinte de l'impact et des résultats.

Le CPI donne tous les détails sur l'impact, les résultats et les indicateurs de la ToC du Programme Orange Knowledge et de la contribution à la ou aux ToC thématique(s) spécifique(s) au pays en question dans l'annexe 4

Le projet proposé doit contribuer aux **objectifs** suivants :

- Bonne santé et bien-être (ODD 3)
- Égalité des sexes (ODD 5)

Le projet proposé doit contribuer à l'**impact à long terme** suivant :

- Une meilleure information et une plus grande liberté de choix pour les jeunes sur leur sexualité ;
- De meilleurs soins de santé publics et privés pour la planification familiale, les grossesses et les accouchements, y compris les avortements sans risque.

**Les impacts à moyen terme** suivants contribueront à atteindre ces objectifs :

- (I) Le système éducatif (Enseignement et Formation Techniques et Professionnels / Enseignement Supérieur - EFTP / ES) est de bonne qualité, pertinent et accessible (ODD 4) ;

- (II) Les partenariats entre les personnes et les organisations sont durables et inclusifs (ODD 17) ;
- (III) Les organisations clés pour le développement (sectoriel) inclusif des pays partenaires sont renforcées par un afflux de travailleurs qualifiés.

La **réalisation** suivante permettra d'y parvenir :

- A. Les établissements d'EFTP / ES (dans le pays partenaire et aux Pays-Bas) accomplissent mieux leurs missions essentielles, fermement ancrées dans l'environnement dans lequel elles opèrent (en réponse aux besoins du marché du travail et visant à l'inclusion).

Dans le formulaire relatif à la demande de subvention du Programme Orange Knowledge, il sera demandé aux partenaires du consortium de sélectionner les indicateurs adaptés pour mesurer les performances pendant et après la mise en œuvre du projet sur le moyen et le long terme.

## 2.2 Contexte de l'appel

Le document de référence pour cet appel est le plan de mise en œuvre pays (CPI) du Bénin. [Le CPI Bénin](#) dresse une analyse des systèmes éducatifs en République du Bénin en général et indique les défis spécifiques que rencontre l'offre dans le domaine de la Santé et Droits Sexuels et Reproductifs. (Voir pp 7-14). Ce document précise aussi les impacts à long terme auxquels les projets de collaboration institutionnelle qui découleront de cet appel devront contribuer.

Sur la base d'une hiérarchisation des besoins et lacunes recensées au paragraphe IV. B. 1 et des défis spécifiques de l'offre de formation dans le domaine de la SDRS du CPI, le présent appel à propositions a pour but de « Renforcer les capacités organisationnels et institutionnelles du sous-secteur de l'enseignement secondaire technique et professionnelle œuvrant dans les domaines de la SDRS. Il s'agit des organisations appartenant au Bloc 2 : Post-éducation de base, alphabétisation et éducation des adultes, développement des compétences et renforcement des capacités selon l'architecture du système éducatif Béninois (Voir CPI p. 30, organisation schématique du système d'enseignement en République du Bénin). Ce bloc comprend le second cycle de l'enseignement secondaire, l'enseignement et la formation techniques et professionnels, l'alphabétisation et l'éducation des adultes et le développement des compétences. La structure et l'état actuel de l'offre de l'éducation post secondaire dans le thème des SDRS est décrite aux pages 9 et 10 du CPI.

Les propositions devront spécifiquement prendre en compte les indications suivantes :

- Apporter des réponses aux questions de l'employabilité des jeunes et intégrer leurs perceptions de la conception à la fin, en passant par la mise en œuvre de la proposition. (Voir annexe 7 du document de mise en œuvre du Bénin) ;
- Proposer un projet contribuant à la vision définie dans le Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 à savoir mettre en place d'ici 2030 un système éducatif qui « assure à tous les apprenants, sans distinction aucune, l'accès aux compétences, à l'esprit

d'entrepreneuriat et d'innovation qui en font des citoyens épanouis, compétents et compétitifs, capables d'assurer la croissance économique, le développement durable et la cohésion nationale ».

- Démontrer d'une forte capacité de collaboration avec 1) le sous-secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, 2) les acteurs des secteurs publics (municipalités ou représentations des services centraux de la localité), 3) la société civile (les centres de santé communautaires et les associations des jeunes et des femmes, les chefs religieux ainsi que les organisations non gouvernementales).
- S'aligner avec les priorités sectorielles du Royaume des Pays Bas particulièrement renforcer les communautés et les réseaux afin de promouvoir la SDSR auprès des populations clés.
- Démontrer d'une forte capacité à intégrer les autres instruments de Nuffic: TMT, alumni, coopération institutionnelle, bourses individuelles dans la proposition.

### **2.3 Co-financement**

Le cofinancement est l'un des principes clés sous-tendant le programme. Il favorise la réciprocité et renforce l'appropriation de la collaboration. Le cofinancement peut mobiliser des fonds publics, privés et/ou propres.

La République du Bénin est considérée comme un PMA selon la liste de l'OCDE établie par le CAD. Cela signifie que présenter une demande de subvention dans le cadre de cet appel ne nécessite pas de minimum de cofinancement, mais les partenaires sont encouragés à inclure du cofinancement. Lors de la sélection des demandes, l'intégration de cofinancement dans la ventilation des budgets sera l'un des critères d'évaluation.

Une contribution des fonds publics est définie comme : une contribution en espèces ou en nature qui est directement ou indirectement versée à partir de ressources de l'État. Les ressources de l'État comprennent tous les fonds du secteur public, notamment les fonds des niveaux locaux du gouvernement (décentralisés, fédéraux, régionaux ou autres) et, dans certains cas, les fonds d'organes privés.

Les fonds publics du ministère néerlandais des Affaires étrangères (y compris les ambassades) ne comptent pas comme du cofinancement, mais peuvent être ajoutés au projet.

Par fonds privés, on entend tous les fonds (en espèces ou en nature) qui ne sont pas des ressources de l'État.

### **2.4 Questions relatives à l'appel ?**

Nuffic répondra aux questions concernant cet appel jusqu'à la date indiquée dans le calendrier figurant sur la première page. Si vous avez une question concernant cet appel, vous pouvez adresser un e-mail en français à l'adresse suivante : [GDtenders@nuffic.nl](mailto:GDtenders@nuffic.nl). Indiquez dans votre e-mail le numéro de l'appel.

Les questions et les réponses de Nuffic seront publiées sur le site Web d'OKP. L'identité des requérants demeurera confidentielle.

### 3. Informations générales destinées aux demandeurs de projets de collaboration institutionnelle

Des subventions pour les projets de collaboration institutionnelle OKP seront attribuées aux projets de collaboration entre établissements d'enseignement et de formation axés sur le renforcement durable des capacités en matière d'enseignement supérieur et de formation technique et professionnelle pertinents d'un point de vue des priorités locales de la coopération au développement.

Chaque partenaire peut soumettre une demande de subvention (proposition), éventuellement pour le compte d'un consortium. Le demandeur de subvention doit être un établissement néerlandais d'enseignement secondaire et supérieur, professionnel ou universitaire; Ou un établissement ou organisation national ou local (ministère, établissements d'enseignement secondaire et supérieur, professionnel ou universitaire, organisations non gouvernementale, commission nationale) qui contribue au développement des capacités dans le domaine de l'enseignement supérieur et professionnel dans le cadre des priorités locales définies dans le CPI. Le demandeur de subvention doit avoir une capacité organisationnelle et financière suffisante pour mener un projet de collaboration institutionnelle. Le demandeur de subvention (chef de file d'un consortium Pays A ou d'un consortium néerlandais) ne peut soumettre ou être associé qu'à une seule demande pour cet appel (règle « un demandeur, une demande »)<sup>1</sup>.

Veuillez vérifier les critères d'éligibilité dans le document de cadrage politique légal sur notre site Web et les critères spécifiques dans ce document d'appel.

L'organisation demandeuse de subvention sera le bénéficiaire de la subvention, qui sera responsable des activités de la subvention et du respect des obligations et des conditions liées à la subvention.

#### 3.1 Critères d'éligibilité

Les demandes de subvention et les demandeurs doivent remplir les critères minimaux suivants pour être éligibles à une subvention :

1. La demande de subvention doit être soumise par un établissement néerlandais d'enseignement secondaire ou supérieur, professionnel ou universitaire, ou par un établissement de la connaissance (knowledge institution) dans un [Pays A](#) (Voir les pays signalés en rouge sur la carte), potentiellement entouré d'un consortium. Le projet doit

---

<sup>1</sup> Un membre d'un consortium (pays A ou consortium néerlandais) peut participer à diverses propositions pour le même appel. Le partenaire chef de file du consortium autre que le demandeur peut également participer à diverses propositions pour le même appel.

dans tous les cas être une collaboration entre au moins un partenaire du pays A et un partenaire néerlandais. Tous les partenaires du pays A devront être basés dans le(s) pays spécifié(s) dans l'appel. Seul le chef de file du consortium néerlandais devra être basé aux Pays-Bas.

2. Le demandeur de subvention est en position d'assurer une gestion financière adéquate et, en raison de son expérience et expertise dans des activités similaires à celles pour lesquelles la subvention est demandée, peut garantir les performances ciblées et réelles des activités afin d'atteindre l'impact et les résultats tels qu'ils sont définis dans la demande ; le demandeur doit soumettre les données sous forme de CECO<sup>2</sup> en vue de l'évaluation de ses capacités.
3. Le demandeur de subvention peut fonctionner et opérer de manière adéquate dans le cadre de la loi adoptée par le gouvernement du ou des pays en question.
4. La proposition de projet dont la durée minimale est d'un an et la durée maximale de quatre ans doit être mise en œuvre et établie au plus tard le 31 décembre 2021.
5. La subvention demandée n'excède pas le montant maximal indiqué dans l'appel d'offres de subventions.
6. Tout cofinancement requis est garanti.
7. La demande de subvention respecte toutes les exigences financières spécifiques présentées dans les documents de politique relatifs au processus d'adjudication des subventions.
8. La demande de subvention doit être présentée dans le formulaire obligatoire et remplir la totalité des critères et des exigences indiqués dans le présent document.
9. La demande de subvention est en concordance avec le CPI du pays concerné.

Après avoir reçu une demande, Nuffic vérifiera si elle est complète et si elle remplit les critères minimaux. Si la demande n'est pas complète ou ne remplit pas tous les critères, Nuffic en informera le demandeur. Le demandeur dispose alors de deux jours ouvrables pour remplir ou corriger sa demande. À l'issue des deux jours ouvrables, il n'est plus possible d'apporter de modifications à la demande. Les demandes qui demeurent incomplètes ou ne remplissent pas les critères minimaux seront rejetées.

### **3.2 Obligations et Conditions d'octroi d'une subvention**

En soumettant une demande de subvention, le demandeur accepte les Obligations et conditions d'octroi d'une subvention (in English, version 3.0). En la soumettant, le demandeur accepte également de respecter les objectifs du Programme Orange Knowledge.

---

<sup>2</sup> Une Checklist pour l'évaluation de la Capacité Organisationnelle (CECO) est une évaluation visant à apprécier si une organisation a les capacités financières et organisationnelles suffisantes pour mener un projet ou une formation. Une évaluation approuvée de la CECO est valable pour une durée maximale d'un an et peut être demandée/mise à jour au cours de l'année. Les documents requis pour l'évaluation de la CECO peuvent également être soumis en même temps que la demande de subvention.



### 3.3 Exigences

Les demandes :

- doivent être soumises avant la date butoir, dans le formulaire obligatoire. Le formulaire disponible au téléchargement est l'un des documents téléchargeable figurant sous le lien vers le présent appel.
- doivent être complètes, y compris tous les documents requis au moment de la soumission, en langue française;
- ne doivent pas faire plus de 25 pages, sans compter les annexes obligatoires ;
- les annexes doivent suivre la numérotation et les titres tels qu'indiqués dans le formulaire de demande de subvention (voir liste de contrôle);
- ne doivent pas avoir une police inférieure à Century Gothic 10 ;
- doivent être soumises sous forme de PDF autorisant les recherches (y compris toutes les annexes) accompagné d'un budget au format Excel via e-mail à l'adresse [GDtenders@nuffic.nl](mailto:GDtenders@nuffic.nl). L'e-mail doit au moins comporter les informations suivantes :
  - o Objet : demande de subvention Programme Orange Knowledge : Abréviation du pays OKP-numéro de l'appel ;
  - o une description du contenu : numéro de l'appel, pays, documents joints ;
  - o Le nom complet et les coordonnées du demandeur.

### 3.4 Vérification de l'éligibilité

Après la réception d'une demande de subvention, Nuffic adressera au demandeur un accusé de réception par e-mail.

Nuffic vérifiera si la demande remplit les critères d'éligibilité.

Les demandes de subvention qui ne remplissent pas le minimum seront rejetées. Le demandeur sera informé de cette décision par Nuffic par e-mail.

### 3.5 Procédure d'évaluation et de sélection

#### Étape 1 : Évaluation des demandes éligibles

Nuffic évalue la qualité des demandes éligibles.

Les demandes sont évaluées en fonction des critères :

- I. Qualité du partenariat
- II. Pertinence de la proposition
- III. Approche et conception de la proposition ;
- IV. Gestion de projet
- V. Qualité technique de la proposition ;

Une feuille de points spécifique et un jeu de critères servent à l'évaluation de la qualité de la demande. Ces critères sont la base pour déterminer quelle demande répond le mieux aux besoins en termes de capacités exprimés dans le CPI. Une explication de l'évaluation spécifiant les questions d'évaluation et leur pondération est disponible sur le site Web.

Une note pour chacun de ces critères est attribuée à la demande de subvention. La demande doit obtenir une **note minimale pour chacun des cinq critères (I à V.a). Dans le cas où un % minimum de cofinancement est requis, la demande devra aussi obtenir une note minimale pour le cofinancement (I à V.b).** Seules les demandes qui ont obtenu la note minimale requise sur les éléments **I à V.a (I à V.b dans le cas où d'un % minimum de cofinancement est requis)**, totalisant donc une note agrégée minimale de 84 (93 dans le cas où un % minimum de cofinancement est requis) sur un maximum de 160 points, sont prises en compte lors de la sélection d'une demande qui sera retenue. Les demandes qui n'ont pas obtenu la note minimale seront rejetées.

## Étape 2

À l'issue de l'évaluation, toutes les demandes seront classées. La ou les demande(s) de subvention ayant la ou les note(s) les plus élevée(s) seront sélectionnée(s), dans les limites du budget disponible.

La sélection des projets tiendra compte de l'équilibre géographique ou thématique au cas où deux ou plusieurs projets de la même nature seront soumis.

Les demandeurs dont la demande est admissible seront informés par e-mail du résultat de la sélection.

## 4. Liste de contrôle

I. Exigences			
	<b>Après avoir soumis votre demande, veuillez vérifier que chacun des composants suivants est complet et remplit les critères :</b>	<i>Contrôle par le demandeur</i>	
		Oui	Non
1	La demande a été soumise avant la date butoir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Le bon formulaire de demande a été utilisé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	La demande est rédigée dans la langue requise.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Le budget est présenté dans le format prescrit (fichier Excel et PDF signé par le représentant légal du demandeur de subvention), n'excède pas le montant maximal disponible pour l'appel spécifique et respecte l'exigence de cofinancement (le cas échéant).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5	L'e-mail a été rédigé conformément aux spécifications figurant dans le présent document.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Les réponses n'excèdent pas le nombre maximal de mots indiqué par question	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	La règle « un demandeur, une demande » a été respectée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>II. Documents requis</b></p> <p>Pour être complète, une demande doit comporter les documents suivants. Les demandes incomplètes seront rejetées.</p> <p><b>N.B :</b> Nuffic préfère que les propositions pour les appels de projets de collaboration institutionnelle soient soumises dans des documents séparés (proposition, CV, relevés, lettres) et que le budget soit également séparé dans Excel.</p>			
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Demande remplie au moyen du formulaire de demande obligatoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Annexe 1 Déclaration du demandeur de subvention ( <u>formulaire obligatoire</u> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Annexe 2 Lettre d'intention d'un accord de consortium signé par tous les partenaires (principal partenaire du pays A y compris les membres du consortium et principal partenaire néerlandais y compris les membres du consortium) y compris le diagramme organisationnel du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Annexe 3 Cadre logique du projet y compris la planification ( <u>formulaire obligatoire</u> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Annexe 4 Budget de la proposition de projet ( <u>formulaire obligatoire</u> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Annexe 5 Présentation de l'expérience pertinente en renforcement des capacités du partenaire du pays A et du partenaire néerlandais ( <u>formulaire obligatoire</u> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Annexe 6a CV des équipes de gestion de projet (les deux partenaires) et principaux experts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Annexe 6b Déclarations de disponibilité et d'expertise ( <u>formulaire obligatoire</u> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Annexe 7 Analyse de capacités du ou des partenaire(s) du pays A ( <u>formulaires obligatoires</u> : évaluation organisationnelle et visualisation résultat 5C)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Annexe 8 Preuve de cofinancement, dûment signée par le cofinanceur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Annexe 9 Relevé bancaire du demandeur de subvention datant de moins de 6 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Annexe 10 (en anglais) Checklist pour l'Evaluation de la Capacité Organisationnelle (CECO) d'un demandeur de subvention ( <u>formulaire obligatoire</u> ) ou si le demandeur a déjà une CECO valide : le numéro d'enregistrement de la CECO émis par Nuffic.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>